

Recensement agricole 2020 : les exploitations viticoles

Hausse des surfaces en vignes

En Bourgogne-Franche-Comté, 3 400 exploitations viticoles cultivent 35 700 ha de vignes. La taille du vignoble est plutôt modeste avec des exploitations cultivant de petites surfaces. Toutefois, avec de nombreuses AOP renommées, leur potentiel économique est très élevé. La baisse du nombre d'exploitations est limitée depuis dix ans et dans le même temps, les surfaces en vignes progressent.

L'agriculture biologique est en forte progression également, notamment dans le Jura. Les viticulteurs travaillent majoritairement sans associé malgré la forte présence de statut sociétaire. Le recours à la main-d'œuvre salariée permanente et occasionnelle est en revanche très important. Hors microexploitations, l'emploi dans la viticulture représente le tiers de l'emploi agricole de la région. Lorsque l'exploitation viticole est dirigée par un exploitant ou coexploitant de plus de 60 ans, la disparition de l'exploitation dans un avenir proche est très minoritairement envisagée.

Cette publication concerne les exploitations comptant plus de 0,6 ha de vignes en AOP, plus de 3 ha en IGP ou plus de 4 ha sans IG. Ce seuil correspond à la notion de viabilité économique d'un domaine viticole définie par la MSA. En 2020, selon ces critères, la région compte 3 400 exploitations viticoles produisant du raisin pour vinification sur 35 700 ha, soit 99 % de la surface régionale

totale en vignes. Les 1 % restants se répartissent entre environ 800 exploitations n'ayant pas d'activité viticole significative. La Bourgogne-Franche-Comté est la 6^{ème} région concernant les surfaces en vignes avec 5 % du total du vignoble français, loin derrière Occitanie (37 %), Nouvelle-Aquitaine (22 %) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (13 %). Près de 90 % des surfaces en vignes de

la région se concentrent dans trois départements. Avec un peu moins de 1 300 exploitations viticoles et 13 700 ha de vignes (38 % des surfaces régionales), la Saône-et-Loire est le premier département viticole de la région. Viennent ensuite la Côte-d'Or (28 % du vignoble) et l'Yonne (23 %). Les vignobles plus modestes du Revermont jurassien (6 %) et de l'ouest

Figure 1 - Baisse modérée du nombre d'exploitations viticoles

	Nombre d'exploitations viticoles		Part des formes sociétaires en 2020	Surfaces en vignes (en ha)		Surfaces en vignes par exploitation (en ha)
	2020	évolution 2010/2020		2020	évolution 2010/2020	
Bourgogne-Franche-Comté dont :	3 423	- 6 %	62 %	35 700	7 %	10,4
Côte-d'Or	1 067	- 5 %	73 %	9 950	4 %	9,3
Jura	253	- 10 %	38 %	2 040	2 %	8,1
Nièvre	131	- 7 %	74 %	1 660	11 %	12,7
Saône-et-Loire	1 283	- 11 %	53 %	13 720	6 %	10,7
Yonne	680	4 %	67 %	8 220	16 %	12,1

nivernais (5 %) complètent le panorama viticole régional.

Entre 2010 et 2020, la Bourgogne-Franche-Comté a perdu un peu plus de 200 exploitations viticoles. Le secteur résiste plutôt bien, avec une perte d'effectifs de seulement 6 % contre 21 % pour l'ensemble de l'agriculture régionale. L'Yonne se distingue des autres départements par une légère hausse du nombre d'exploitations viticoles.

Progression des surfaces

Alors que la surface totale consacrée à l'agriculture reste globalement stable, les surfaces en vignes ont progressé d'environ 2 500 hectares depuis 2010. Ces gains se situent essentiellement dans les trois principaux départements viticoles de la région : l'Yonne (+ 1 100 ha), la Saône-et-Loire (+ 800 ha), et la Côte-d'Or (+ 400 ha).

Les exploitations viticoles de la région sont de taille plutôt modeste. Elles cultivent en moyenne 10,5 ha de vignes contre 14,4 ha au niveau national. À titre de comparaison, les exploitations champenoises font partie des plus petites de France (4 ha en moyenne) tandis que celles de Vendée ou de Charente possèdent 34 ha de vignes en moyenne.

Un fort potentiel économique

Malgré ces relatives petites surfaces en vignes, la rentabilité des exploitations viticoles de la région est globalement élevée. Ainsi, les deux-tiers d'entre elles sont de grande taille d'un point de vue économique (voir sources et définitions) contre un tiers seulement au niveau national. Leur PBS (production Brute Standard) moyenne

atteint plus de 500 000 €, niveau le plus élevé de France, devant Nouvelle-Aquitaine et Centre-Val de Loire. Ce fort potentiel économique s'explique par deux particularités du vignoble régional. D'une part, la quasi-totalité des surfaces en vignes (98 %) bénéficie d'une Appellation d'Origine Protégée (AOP) contre 68 % au niveau national. D'autre part, le prestige des vins de Bourgogne en fait l'un des vignobles les plus chers de France. Ainsi, la PBS associée à l'hectare de vignes AOP est la plus élevée de France, à l'exception de l'appellation Champagne.

La région se distingue également au niveau des pratiques de commercialisation. Plus de la moitié des exploitations viticoles de la région recourt à la vente en circuit court contre seulement un tiers au niveau national. Cette pratique concerne même plus des deux tiers des exploitations de la Nièvre et de la Côte-d'Or. Le système coopératif est plus présent dans les autres départements.

Le bio en plein essor

Entre 2010 et 2020, les vignes cultivées en agriculture biologique ont plus que doublé en Bourgogne-Franche-Comté. Elles atteignent désormais

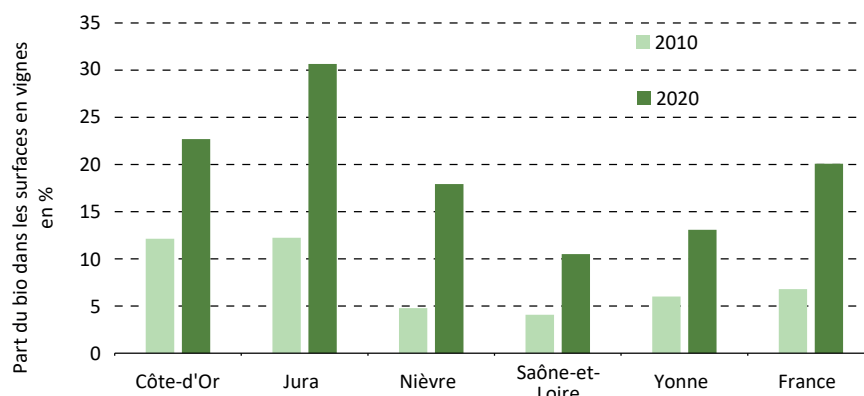
près de 5 800 ha soit 16,5 % du total des surfaces en vignes. Cette part est nettement supérieure à l'ensemble des cultures de la région (9 %) mais reste inférieure à la part nationale des vignes en AB (20 %).

Au niveau départemental, le Jura est leader pour le poids de l'agriculture biologique, avec 35 % de ses exploitations viticoles et 31 % des surfaces engagées en AB. La Côte-d'Or, quant à elle, compte près de 2 300 ha de vignes en AB soit 40 % du total régional. À l'inverse, la Saône-et-Loire et l'Yonne sont en retrait avec respectivement 11 % et 13 % de leur vignoble conduit en bio.

De nombreux viticulteurs seuls à la tête de leur exploitation

Les formes sociétaires sont majoritaires dans les exploitations viticoles. Hors microexploitations, cette part est néanmoins proche du niveau régional. Les exploitations viticoles se distinguent en revanche par leur très faible part de GAEC (3 %). De fortes disparités départementales existent (figure 1). La part des formes sociétaires varie de 38 % dans le Jura jusqu'à près des trois quarts dans la Nièvre et la Côte-d'Or.

Figure 2 - Forte progression des vignes en AB



Sources : Agence Bio 2010 et 2020 - Agreste-Recensements agricoles 2010 et 2020

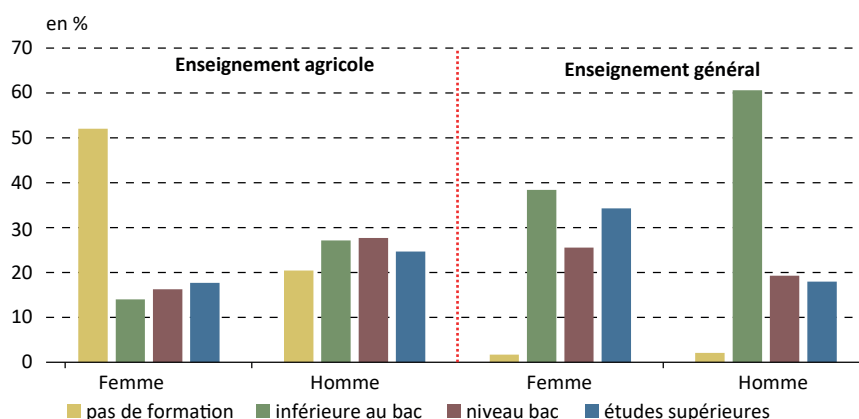
La région compte un peu plus de 4 600 exploitants ou coexploitants viticulteurs. Parmi eux, 2 500 dirigent seuls leur exploitation. Au-delà des exploitations individuelles, plus de la moitié de celles sous forme sociétaire ne compte qu'un seul exploitant (+ 10 points par rapport à la moyenne régionale). En 10 ans, la baisse du nombre des exploitants viticoles est modérée (- 3 %), en lien avec la plus faible disparition d'exploitations et leur moindre agrandissement.

Plus d'exploitantes qu'ailleurs

La proportion de cheffes et coexploitantes est plus importante que dans l'ensemble de l'agriculture de la région (27 % contre 22 %) et en hausse. C'est notamment le cas en Côte d'Or et dans l'Yonne où le taux de féminisation atteint 30 % et 28 %. Ce taux est proche de celui de la viticulture française (28 %). La moyenne d'âge des exploitants, légèrement inférieure à 50 ans, est proche de la moyenne régionale.

Les viticulteurs se distinguent par une part plus importante d'exploitants sans formation agricole en comparaison à l'ensemble des agriculteurs régionaux. En revanche parmi les formés, la part d'études supérieures est plus importante. La situation est très différenciée suivant le genre. Un peu plus de la moitié des femmes n'ont aucune formation agricole contre 20 % pour les hommes. À l'inverse, elles sont deux fois plus nombreuses à avoir suivi des études supérieures dans l'enseignement général (35 % contre 18 %). Ce particularisme de la formation féminine peut faire penser qu'elles sont issues d'une reconversion professionnelle étant arrivées plus tard dans le milieu viticole.

Figure 3 - La moitié des exploitantes sans formation agricole



Source: Agreste, recensement agricole 2020 - Champ : exploitations viticoles

La culture de la vigne nécessite un grand nombre d'interventions humaines. Les exploitations viticoles ont ainsi de gros besoins en main-d'œuvre. Près de 12 900 personnes y travaillent de façon régulière et fournissent un volume de travail correspondant à 10 600 équivalents temps plein (ETP). Malgré la baisse du nombre d'exploitations, c'est 8 % de plus qu'en 2010. Les exploitations viticoles comptent ainsi en moyenne 3,1 ETP permanents contre 1,7 pour les exploitations non viticoles.

Poids important du salariat et du travail saisonnier

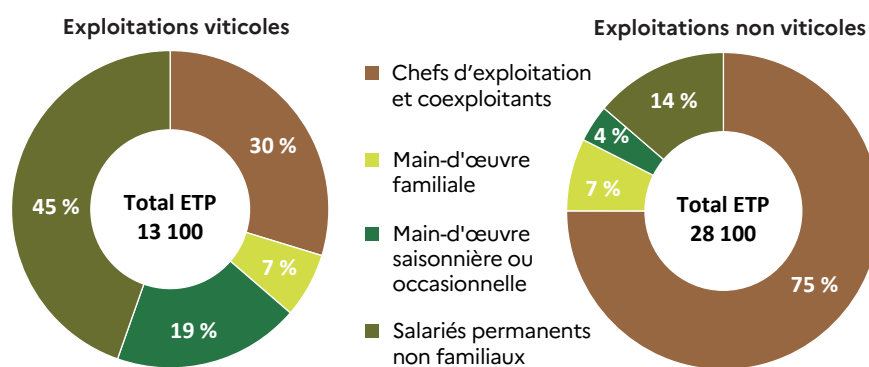
La structure de l'emploi viticole diffère sensiblement de celle des autres secteurs agricoles de la région. Les chefs et coexploitants ne représentent que 30 % du

volume de travail total contre les trois quarts pour les exploitations non viticoles. La part des salariés permanents y est en revanche trois fois plus élevée (45 % contre 14 %).

Autre particularité, le recours au travail saisonnier est important, notamment pendant les périodes de taille et des vendanges. Cet emploi occasionnel représente 19 % du volume total de travail contre seulement 4 % dans les autres secteurs agricoles. La viticulture emploie d'ailleurs 70 % des ETP saisonniers et occasionnels de la région.

Hors microexploitations, les exploitations viticoles concentrent près d'un tiers de l'emploi agricole régional total alors qu'elles ne représentent que 18 % des structures.

Figure 4 - Répartition du volume de travail (en ETP)



Source : Agreste, recensement agricole 2020

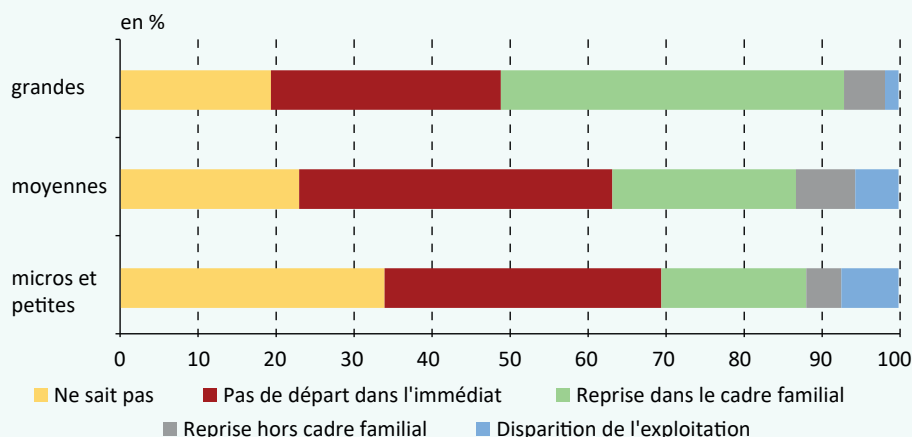
Champ : exploitations de Bourgogne-Franche-Comté, hors microexploitations

Une reprise prévue pour la moitié des grandes exploitations

En 2020, un cinquième des exploitations viticoles de Bourgogne-Franche-Comté a au moins un exploitant ou coexploitant âgé de plus de 60 ans. La question du devenir de l'exploitation se pose alors dans un futur proche. Dans plus de la moitié des cas, ce devenir n'est pas encore décidé : soit le départ de l'exploitant n'est pas envisagé, soit la transmission n'est pas connue. Cette incertitude est plus faible que pour l'ensemble des exploitations de la région. De plus, elle diminue quand la taille économique augmente.

Le devenir de l'exploitation est incertain pour un tiers des micros et petites exploitations mais seulement pour 19 % des grandes. Le maintien en activité du chef ou des coexploitants concernés dans un futur proche domine parmi les petites et moyennes exploitations. À l'inverse, une reprise de l'exploitation ou de la part de l'exploitant de plus de 60 ans par un membre de la famille est d'ores et déjà prévue pour 44 % des grandes exploitations contre un quart seulement pour les exploitations de taille moyenne. Dans un secteur agricole plutôt porteur dans la région, la disparition de l'exploitation est très minoritairement envisagée.

Figure 5 - Devenir des exploitations



Source : Agreste, recensement agricole 2020

Champ : exploitations viticoles ayant au moins un exploitant ou coexploitant de plus de 60 ans

Sources et définitions

Cette publication s'appuie sur les résultats définitifs du recensement agricole 2020.

Les exploitations viticoles étudiées dans cette publication sont les exploitations agricoles possédant au moins 0,6 ha de vignes en AOP, ou plus de 3 ha en IGP ou plus de 4 ha sans IG. Ce seuil correspond au seuil d'assujettissement défini par la MSA.

La production brute standard (PBS), par un jeu de coefficients attribués aux cultures et aux cheptels, donne une valeur au potentiel de production des exploitations. Elle permet de classer les exploitations en différentes tailles économiques. Le recensement agricole est l'occasion de revoir ce classement. Ainsi, à partir de 2020, sont considérées « micros », les exploitations dont la PBS est inférieure à 25 000 euros, « petites », celles dont la PBS est comprise entre 25 000 et 100 000 euros, « moyennes » celles avec une PBS comprise entre 100 000 et 250 000 euros et « grandes » celles de plus de 250 000 euros de PBS.

Les personnes employées sont distinguées selon qu'elles ont été présentes plus de 8 mois sur l'exploitation ou moins. Dans le premier cas, elles sont considérées comme y travaillant de façon permanente, et dans le second comme des employés saisonniers ou occasionnels.

Un équivalent-temps-plein (ETP) correspond au travail d'une personne à plein-temps pendant une année entière (un ETP = au moins 1 600 heures travaillées sur l'année).